



Éclairage des communs

Par Dan46

Bonjour
Suite à dysfonctionnement du système d'éclairage .
J'ai accès à la porte d'entrée de mon appartement dans le noir .
J'ai écrit au syndic pour que celui ci fasse intervenir une entreprise pour réparer ce préjudice .
Le syndic me répond , qu'il lui faut impérativement l'accord du président du conseil syndical !
Qui gère une copropriété ? Le syndic ou le président du conseil syndical .
Merci pour votre avis .
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le syndic n'a besoin d'aucune autorisation pour changer une ampoule ! Il se moque de vous et cherche à gagner du temps.

Par Isadore

Bonjour,
Le syndic me répond , qu'il lui faut impérativement l'accord du président du conseil syndical !
Et puis franchement... du président du CS !

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044074302]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044074302[/url]

I.-Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions de la présente loi ou par une délibération spéciale de l'assemblée générale, le syndic est chargé, dans les conditions qui seront éventuellement définies par le décret prévu à l'article 47 ci-dessous :

[...]

- d'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien et, en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de celui-ci ;

Par Nihilscio

Bonjour,
A la seule lecture des textes le syndic a tort mais il arrive que, dans certaines copropriétés, un conseil syndical tyrannique ne tolère aucune dépense sans qu'il n'ait donné préalablement son aval. Il est fort possible que le syndic ait dû se résoudre à prendre à sa charge des dépenses contestées et que, depuis, il ne fasse plus rien sans avoir ouvert le parapluie.

Par Dan46

Bonjour
Merci pour vos réponses .
A lire ceux d'Isadore et Nihilscio .
Suis je en droit de demandé au Syndic , justificatif qui aurait donné ce pouvoir au Conseil Syndical , " délibération

spéciale de l'assemblée générale" ,

Par exemple PV de l'AG qui aurait votée une telle résolution dans ce sens.

Car effectivement le CS impose sa dictature permanente.

Je suis nouveau copropriétaire,et beaucoup d'anciens grimacent devant ces décisions , ce qui m'inquiète pour l'avenir.

Merci pour vos conseils .

Cordialement

Par yapasdequoi

Pour l'avenir, vous ferez attention à ne pas réélire ces dictateurs.